



Vantage*

Solution herbicide

| | | |
|---------------|----------|------------------|
| GROUPE | 9 | HERBICIDE |
|---------------|----------|------------------|

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES CULTIVÉES et sur les TERRES NON CULTIVÉES.

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

GARANTIE : Glyphosate, 356 grammes d'équivalent acide par litre présent à l'état de sel isopropylamine.

No. D'ENREGISTREMENT 26172 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



ATTENTION

IRRITANT

Contenu net : 10 L, 115 L, 450 L et vrac

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 201, 1144-29 Avenue N.E.
Calgary, Alberta
T2E 7P1
1-800-667-3852

*Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

TABLE DES MATIÈRES

Page (s)

PRÉCAUTIONS

MODE D'EMPLOI

INFORMATION GÉNÉRALE

MÉLANGE ET APPLICATION

Précautions

Équipement d'application

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Annuelles

Vivaces

Arbres et broussailles

USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Suppression des annuelles avec l'herbicide Vantage

Suppression des annuelles avec les mélanges en réservoir

Renseignements sur les agents tensioactifs

Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des annuelles

Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de colza canola résistant au glyphosate

Vantage avec Lontrel*360

Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de soya résistant au glyphosate

Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de maïs résistant au glyphosate

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

Suppression des vivaces avec l'herbicide Vantage

Renseignements spéciaux sur la suppression des vivaces :

Chiendent

Renseignements sur les agents tensioactifs

Chardon des champs

Linaire vulgaire

Pissenlit

Suppression de la luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D

Toutes les vivaces

TRAITEMENT DES TERRES CULTIVÉES

Avant la plantation - Toutes les cultures

Traitement du chaume après la récolte

Traitement localisé

Restrictions sur le pâturage

Traitement des terres en jachère

Mélanges en réservoir avec travail minimal ou nul du sol

Vantage avec Pardner®

Vantage avec Pursuit®

Vantage avec Broadstrike*Dual®

Légumineuses et graminées fourragères

Rénovation des pâturages

Production de semences fourragères

Application avant la récolte

Planification des applications avant la récolte

Usage restreint - Application par voie aérienne avant la récolte

Plantations d'arbres, vignes, arbustes et arbres fruitiers

Équipement sélectif

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES : AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES,

PUBLIQUES OU EMPRISES

Suppression des mauvaises herbes sur les terres non cultivées

Renseignements sur l'application - terres non cultivées
Application par voie terrestre
Application par voie aérienne (emprises seulement)
Suppression de la salicaire pourpre
Application sélective pour les terres non cultivées
Gazons
Applications par injection
Application aux souches

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

RISQUE D'IRRITER LES YEUX

NOCIF SI INGÉRÉ

Éviter tout contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : Rincer **IMMÉDIATEMENT** avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à un médecin ou contacter un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau : Rincer **IMMÉDIATEMENT** avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés, et les laver avant de les remettre.

En cas d'ingestion : Ce produit irrite la paroi gastro-intestinale. Diluer **IMMÉDIATEMENT** en buvant de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin ou contacter un centre antipoison.

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air frais. Si elle éprouve des difficultés respiratoires, recourir à des soins médicaux **IMMÉDIATEMENT** ou appeler un centre antipoison.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas appliquer directement sur les plans d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement.

ENTREPOSAGE

Éviter la contamination des semences, des aliments pour animaux et des denrées alimentaires.
En cas de déversement mineur, absorber avec de l'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.
Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants retournables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Ce contenant vide peut être retourné au lieu de vente (distributeur/détaillant) pour élimination.

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

INFORMATION GÉNÉRALE

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans la présente étiquette.

L'herbicide Vantage est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de contrôler ou de supprimer la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir l'action du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée aux rubriques traitant de la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes subséquente adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement répété. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente. À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger d'agent tensioactif, de pesticide, d'huile herbicide ou une autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

MÉLANGE ET APPLICATION

PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS PULVÉRISABLES AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES UTILES. Éviter toute dérive, car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buses produisant de fines particules (bruine), celles-ci étant plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS EFFICACES SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements en eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement.

REMARQUE : L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement en eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de cet herbicide dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur .

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en traitement généralisé, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1 % de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 2 % (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute pulvérisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÊCHES**, dans les cultures de soya et de haricots communs secs, dans les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises, et dans les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique «**Équipement sélectif**» de cette étiquette.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON CULTIVÉES SEULEMENT)

L'application par voie aérienne du produit ne doit avoir lieu que pour la suppression des mauvaises herbes dans les emprises industrielles. Se reporter à la rubrique «**Application par voie aérienne : Pour les emprises industrielles seulement**» pour plus de détails.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques «**Suppression des mauvaises herbes annuelles**» et «**Suppression des mauvaises herbes vivaces**» de cette étiquette. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées :

MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Graminées annuelles

Blé adventice

Triticum spp.

Brome des toits

Bromus tectorum

Digitaire astringente

Digitaria ischaemum

Digitaire sanguine

Digitaria sanguinalis

Folle avoine

Avena fatua

Ivraie de Perse

Lolium persicum

Maïs spontané

Zea mays

Orge spontané

Hordeum spp.

Pâturin annuel

Poa annua

Pied-de-coq

Echinochloa crusgalli

Sétaire géante

Setaria faberii

Sétaire glauque

Setaria glauca

Sétaire verte

Setaria viridis

Autres

Cuscute

Cuscuta spp

Annuelles à feuilles larges

Abutilon

Abutilon theophrasti

Amarante à racine rouge

Amaranthus retroflexus

Amarante hybride

Amaranthus hybridus

Bourse à pasteur

Capsella bursa-pastoris

Canola (colza) spontané

Brassica spp

Chénopode blanc

Chenopodium album

Crépis des toits

Crepis tectorum

Gaillet gratteron

Galium aparine

Kochia à balais

Kochia scoparia

Laiteron potager

Sonchus oleraceus

Laitue scariole

Lactuca scariola

Lampourde glouteron

Xanthium strumarium

Lin spontané

Linaria spp

Morelle à trois fleurs

Solanum triflorum

Morelle noire de l'est

Solanum ptycanthum

Stellaire moyenne

Stellaria media

Moutarde des champs

Sinapis arvensis

Ortie royale

Galeopsis tetrahit

Petite herbe à poux

Ambrosia artemisiifolia

Renouée liseron

Polygonum convolvulus

Renouée de Pennsylvanie

Polygonum pennsylvanicum

Renouée persicaire

Polygonum persicaria

Renouée scabre

Polygonum scabrum

Sagesse-des-chirurgiens

Descurainia sophia

Saponaire des vaches

Saponaria vaccaria

Silène noctiflore

Silene noctiflora

Soude roulante

Salsola pestifer

Spargoute des champs

Spergula arvensis

Tabouret des champs

Thlaspi arvense

Vergerette du Canada

Erigeron canadensis

Vesce à feuilles étroites

Vicia angustifolia

MAUVAISES HERBES VIVACES

Carex et graminées vivaces

Brome inerme

Bromus inermis

Chiendent

Agropyron repens

Orge queue d'écureuil

Hordeum jubatum

Pâturin comprimé

Poa compressa

Mauvaises herbes vivaces à feuilles larges

Apocyn chanvrin

Apocynum cannabinum

Armoise absinthe

Artemisia absinthium

Asclépiade Commune

Asclepias syriaca

Chardon des champs

Cirsium arvense

Laiteron des champs

Sonchus arvensis

Cranson dravier

Cardaria draba

Linaigrette

Eriophorum chamissionis

Linaire vulgaire

Linaria vulgaris

Broussailles ligneuses et arbres

Aulne

Alnus spp.

Bouleau

Betula spp.

Cèdre (Thuja)

Thuja spp.

Cerisier

Prunus spp.

Chèvrefeuille velu

Lonicera villosa

Comptonie à feuilles d'asplénie

Comptonia peregrina

Érable

Acer spp.

Framboisier

Rubus spp.

Kalmie à feuilles étroites

Kalmia angustifolia

Pâturin des prés

Poa pratensis

Quenouille à feuilles larges

Typha latifolia

Souchet comestible

Cyperus esculentus

Liseron des champs

Convolvulus arvensis

Luzerne

Medicago spp.

Salicaire pourpre

Lythrum salicaria

Patience crépue

Rumex crispus

Pissenlit

Taraxacum officinale

Renouée japonaise

Polygonum cuspidatum

Sumac vénéneux

Rhus radicans

Peuplier

Populus spp.

Pin

Pinus spp.

Pruche

Tsuga spp.

Rhododendron du Canada

Rhododendron canadense

Douglas taxifolié

Pseudotsuga spp.

Saule

Salix spp.

Spirée à feuilles larges

Spiraea latifolia

Symphorine de l'ouest

Symphoricarpos occidentalis

Viorne cassinoïde

Viburnum cassinoides

USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES

LES USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES SONT LES SUIVANTS:

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes à travail minimal du sol; après émergence du soya, du canola (colza), et du maïs résistant au glyphosate; applications avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraises; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les plantations de betteraves à sucre; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION QUI PRÉCÈDENT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les doses d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE

| DOSE (L/ha) | STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare) |
|-------------|--|--|---|
| 0,75 | jusqu'à 8 cm de hauteur | folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs | <ul style="list-style-type: none">. pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles. ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral® 90, Ag Surf® ou Companion^{mc}. s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser à la dose de 1,0 L/ha |
| 1,0 | 8 à 15 cm de hauteur | toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : sagesse-des-chirurgiens [†] et kochia [†] | <ul style="list-style-type: none">. ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus† répression seulement; voir les doses plus élevées de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression |

| | | | |
|------------|--------------------------|---|---|
| 1,25 - 1,9 | jusqu'à 15 cm de hauteur | <p>toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que : brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse</p> <p>toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-de-chirugiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux[†], érigeron du Canada[†], renouée liseron^{††}, crépis des toits^{†††}</p> | <ul style="list-style-type: none"> . aucun agent tensio-actif nécessaire . voir la rubrique du mélange en réservoir (tableau) pour les autres options de suppression † NE PAS utiliser ces doses contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur †† au stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la dose de 1,9 L/ha ††† pour les mauvaises herbes de 8 à 15 cm de hauteur, utiliser la dose de 1,9 L/ha |
| 2,25 | jusqu'à 15 cm de hauteur | <p>toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que : digitale sanguine et pâturin annuel</p> <p>toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus ainsi que : kochia, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager vesce à feuilles étroites.</p> | <ul style="list-style-type: none"> . pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir |
| 3,5 | plus de 15 cm de hauteur | <p>toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus.</p> | <ul style="list-style-type: none"> . pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélange en réservoir |

Agral® est une marque déposée d'Imperial Chemical Industries PLC, Angleterre.

Ag Surf® est une marque déposée d'Interprovincial Co-operatives Ltd.

Companion™ est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

REMARQUE : Pour le traitement localisé, les doses de 0,75 - 3,5 L/ha sont équivalentes à environ 8 - 35 mL/100 m², respectivement.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE
MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR
POUR LES TERRES EN JACHÈRE ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL**

| MÉLANGE EN RÉSERVOIR | DOSE L/HA | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | COMMENTAIRES (Verser dans 50-100 litres d'eau/ha; 350mL/ha d'agent tensio-actif – voir liste à la rubrique «Ajout d'un agent tensioactif») |
|--|---------------------------------|---|--|
| Vantage + Banvel® | 0,75 -1,0 + 0,29 | céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte canola (colza) adventice, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens [†] , chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge ^{††} , renouée liseron ^{††} . | Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère seulement . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. [†] Appliquer Vantage à la dose de 1,0 L/ha seulement. ^{††} Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression. |
| Vantage + Pardner® | 0,75 - 1,0 + 1,25 | céréales spontanées, sétaire verte, canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs renouée liseron [†] amarante à racine rouge ^{††} kochia ^{††} , folle avoine ^{††} | Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère d'été et les systèmes de travail minimal du sol - blé, orge et avoine seulement . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. [†] Appliquer Vantage à la dose de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. ^{††} Dose de 1,0 L pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression. |
| Vantage + 2,4-D [#] | 0,75 - 1,0 + 1,2 | céréales spontanées, folle avoine [†] et sétaire verte [†] , canola (colza) spontané, moutarde des champs, | Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère d'été seulement . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 |

| MÉLANGE EN RÉSERVOIR | DOSE L/HA | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | COMMENTAIRES (Verser dans 50-100 litres d'eau/ha; 350mL/ha d'agent tensio-actif – voir liste à la rubrique «Ajout d'un agent tensioactif») |
|---|--|---|--|
| | | <p>sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia.</p> <p>chénopode blanc^{††} soude roulante^{††}</p> | <p>cm de hauteur et être en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>† Appliquer Vantage à la dose de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétiaire verte.</p> <p>†† Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p> |
| <p>Vantage + Broadstrike* Dual®</p> | <p>2,5 + 2,4 (Un bidon de 9,6 L permet de traiter 4 ha)</p> | <p>Mauvaises herbes annuelles existantes et certaines mauvaises herbes vivaces, notamment le chiendent</p> | <p>Ce mélange en réservoir est homologué pour les cultures de soya seulement dans l'est du Canada et peut être appliqué sur la surface avant les semis ou au moment de la prélevée pour les systèmes de travail minimal ou nul du sol. Appliquer jusqu'à 21 jours avant la plantation.</p> <p>Pour d'autres directives sur le mélange et l'application, voir l'étiquette du Broadstrike Dual.</p> |
| <p>Vantage + Lontrel*360</p> | <p>1,25 + 0,28</p> | <p>Chardon des champs (parties aériennes seulement) et renouée liseron</p> | <p>Appliquer ce mélange en réservoir uniquement sur les cultures de canola (colza) résistant au glyphosate. Appliquer lorsque le canola (colza) est au stade de 2-6 feuilles.</p> <p>Voir sur les étiquettes de Lontrel 360 et de Vantage les listes des autres mauvaises herbes supprimées, les périodes d'application, les volumes d'eau et les précautions d'emploi.</p> |

· Pour la répression de l'orge queue d'écureuil, voir le tableau «Suppression des mauvaises herbes annuelles»

0,56 kg m.a./ha (2,4-D). Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les doses en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

* Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC

® Banvel est une marque déposée de BASF Ltée

® Pardner est une marque déposée de Rhône-Poulenc

® Dual est une marque déposée de Novartis Crop Protection Canada Inc.

REMARQUE :

Ajout d'un agent tensio-actif - Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide Vantage en vue de la suppression des mauvaises herbes annuelles nécessitent l'ajout d'un agent tensio-actif homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

Renseignements supplémentaires importants pour la suppression des mauvaises herbes annuelles

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les rubriques «Information générale» et «Mélange et Application» de ce livret.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE COLZA CANOLA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : APPLIQUER VANTAGE UNIQUEMENT SUR LES VARIÉTÉS DE COLZA CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE.

REMARQUE : UTILISER TOUJOURS DES SEMENCES SÉLECTIONNÉES (C.-À-D., CERTIFIÉES) DE COLZA CANOLA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE . CE TRAITEMENT ENDOMMAGERA OU DÉTRUIRA LES CULTURES DE COLZA CANOLA NON DÉSIGNÉ COMME RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

- Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les rubriques «Information générale» et «Mélange et Application» de l'étiquette Vantage.
- Appliquer Vantage uniquement sur les cultures de colza canola résistant au glyphosate et conformément aux directives figurant dans le tableau suivant sur la suppression des mauvaises herbes.
- Un jaunissement visible et de courte durée peut se produire lorsque Vantage est appliqué tardivement au stade de 4 à 6 feuilles. Cet effet est temporaire et n'influence pas la croissance, la maturité ni le rendement des cultures.

NE PAS EFFECTUER DE TRAITEMENT PAR VOIE AÉRIENNE

Le tableau suivant donne la dose et les directives particulières d'application pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les cultures de diverses variétés de colza canola résistant au glyphosate.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE CANOLA (COLZA)
RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

| Dose (L/ha) | Stade de croissance des cultures | Mauvaises herbes supprimées | Commentaires (Appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare) |
|-------------|----------------------------------|--|---|
| 0,825 -1,25 | 0 à 6 feuilles | <p>Graminées annuelles</p> <p>Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané</p> <p>Mauvaises herbes annuelles à feuilles larges</p> <p>Tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, chénopode blanc, canola (colza) spontané non résistant au glyphosate, ortie royale, renouée persicaire, kochia, stellaire, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet grateron†, renouée liseron†, bourse à pasteur†, saponaire des vaches†, silène noctiflore†, renouée†</p> <p>Vivaces (répression) ††</p> <p>Chardon des champs, laitron des champs, pissenlit</p> <p>Vivaces (pour une suppression pendant toute la saison)</p> <p>chiendent†† chardon des champs†††, laitron des champs†††</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun agent tensio-actif additionnel n'est exigé • Des traitements répétés peuvent être requis s'il y a une deuxième germination des mauvaises herbes avant la fermeture du couvert <p>S'assurer que la plante n'a pas dépassé le stade de croissance recommandé</p> <p>† Appliquer la dose de 1,25 L/ha pour supprimer ces mauvaises herbes à tous les stades de croissance des plantes</p> <p>La dose inférieure peut être utilisée pour la suppression de la bourse à pasteur, de la saponaire des vaches et de la silène noctiflore au stade de 1-3 feuilles de la plante ou pour la suppression de la renouée au stade de 4-6 feuilles.</p> <p>†† Une seule application à raison de 1,25 L/ha est nécessaire.</p> <p>††† Des applications séquentielles à raison de 1,25 L/ha sont nécessaires.</p> <p>En cas d'applications séquentielles, s'assurer</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | que les cultures n'ont pas dépassé le stade de croissance recommandé |
|--|--|--|--|

Mélange en réservoir de Vantage et de Lontrel 360

Pour supprimer pendant toute la saison le chardon des champs (parties aériennes) et la renouée liseron dans les cultures de canola (colza) résistant au glyphosate, appliquer un mélange en réservoir de 0,28 L/ha de Lontrel 360 et de 1,25 L/ha de Vantage dans 100 L d'eau par hectare. Appliquer lorsque le canola (colza) est au stade de 2-6 feuilles. Voir sur les étiquettes de Lontrel 360 et de Vantage les listes des autres mauvaises herbes supprimées, les périodes d'application, les volumes d'eau et les précautions à prendre pour l'utilisation. Appliquer ce mélange en réservoir uniquement aux cultures de canola (colza) résistant au glyphosate.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : APPLIQUER VANTAGE UNIQUEMENT SUR LES VARIÉTÉS DE SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

REMARQUE : UTILISER TOUJOURS DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (SUPPRIMÉES) RÉSISTANT AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGERA OU DÉTRUIRA LES CULTURES DE SOYA NON DÉSIGNÉ COMME RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

NE PAS EFFECTUER DE TRAITEMENT PAR VOIE AÉRIENNE.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

| Dose (L/ha) | Stade de croissance des cultures | Mauvaises herbes supprimées | Commentaires (Utiliser dans –100-200 litres d'eau par hectare) |
|-------------|---|--|--|
| 2,5 | Du stade de la première feuille trifoliée jusqu'au bouton | Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante paniculée, lampourde, glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), pied-de-coq, digitale (astringente, sanguine), chiendent | <ul style="list-style-type: none"> On peut faire une deuxième application en cas de germination tardive des mauvaises herbes après le premier traitement. |

† Les mauvaises herbes sont plus facilement supprimées et il est possible d'éviter la compétition hâtive avec les cultures en effectuant des applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes de plus de 25 cm de hauteur est irrégulière, bien que certaines mauvaises herbes puissent être supprimées.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIS LES VARIÉTÉS DE MAÏS NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : APPLIQUER VANTAGE UNIQUEMENT SUR LES VARIÉTÉS DE MAÏS RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS SÉLECTIONNÉES (CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE MAÏS

SENSIBLE AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS

| Taux (L/ha) | Stade de croissance du plant | Mauvaises herbes supprimées [†] | Commentaires (appliquer dans 100 à 220 L d'eau/hectare) |
|-------------|--|---|---|
| 2,5 | Jusqu'à et incluant le stade à huit feuilles | <p>abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne géniculé, panic millet</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de faire une deuxième application pour supprimer les mauvaises herbes qui ont germées à la suite du traitement initial. • Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade à huit feuilles. |
| | | <p>asclépiade commune, souchet comestible</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Pour supprimer l'asclépiade commune et le souchet comestible, utiliser deux applications de 2,5 L/ha. Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade à huit feuilles. • L'asclépiade commune devrait être en croissance active et d'une hauteur de 15-60 cm; le souchet comestible devrait être en croissance active et d'une hauteur de 5-15 cm |
| | | <p>muhlenbergie feuillée, chardon des champs, laiteron des champs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Une deuxième application séquentielle de 2,5 L/ha améliorera la suppression dans les infestations sévères. • Si on utilise des applications séquentielles à 2,5 L/ha, laisser au moins de deux semaines entre la première et la deuxième application pour une suppression optimum sur les vivaces • Pour la deuxième |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade à huit feuilles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chardon des champs et Laiteron des champs devraient en croissance active et du stade de rosette jusqu'à une hauteur de 50 cm • Muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et d'une hauteur de 10-20 cm • Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au temps du traitement ne seront pas supprimées. |
|--|--|--|---|

† Pour obtenir une meilleure suppression ainsi que diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 cm de hauteur sera irrégulière, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

TOUJOURS LIRE SUR L'ÉTIQUETTE LES PRÉCAUTIONS, L'INFORMATION GÉNÉRALE ET LES SECTIONS SUR LE MÉLANGE ET L'APPLICATION QUI PRÉCÈDENT LES RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'APPLICATION.

Appliqué conformément aux recommandations et aux conditions décrites, l'herbicide Vantage supprime les mauvaises herbes vivaces énumérées dans le tableau ci-dessous.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE

| MAUVAISES HERBES | APPLICATION | | | COMMENTAIRES |
|---|---------------------------------|-------------|---------------------|---|
| | STADE DE CROISSANCE | DOSE (L/ha) | VOLUME D'EAU (L/ha) | |
| Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes) | au moins 3 ou 4 feuilles vertes | 2,5 | 50 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement. . Voir les notes à la rubrique «Chiendent» pour plus de précisions. . Pour les plus forts volumes d'eau (150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Consulter la liste d'agents tensio-actifs. Voir aussi ci-dessous. |
| Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, volumes élevés d'eau) | au moins 3 ou 4 feuilles vertes | 2,5 - 7,0 | 50 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement. . Les doses supérieures à 2,5 L/ha donneront une suppression plus régulière et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les volumes plus élevés d'eau (c.-à-d. 150-300 L/ha) . Voir les notes à la rubrique «Chiendent» pour plus de précisions. |

| | | | | |
|---------------------------------------|---|-----------|-----------|---|
| Chardon des champs | stade de la rosette (terre en jachère) | 2,5 | 50 - 100 | <ul style="list-style-type: none"> . Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol pendant au moins 10 jours après le traitement. . Voir les notes à la rubrique «Chardons des champs» pour plus de précisions. |
| Chardon des champs | stade du bouton ou après | 4,75 à 7 | 100 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement. |
| Liseron des champs | pleine floraison ou après | 7 à 12 | 100 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. |
| Asclépiade commune[†] | stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte) | 2,5 | 50 - 100 | <ul style="list-style-type: none"> . Voir la rubrique sur l'application avant la récolte pour plus de précisions. . Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. |
| | stade du bouton à la pleine floraison | 12 | 100 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. . Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement répété peut s'imposer. |
| Linaire vulgaire | stade végétatif (terre en jachère) | 2,5 | 50 - 100 | <ul style="list-style-type: none"> . Diluer dans l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement en jachère. Voir les notes sur la suppression en jachère ou la suppression avant récolte pour plus de précisions. |
| | stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte) | | | |
| Luzerne | tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement. | 3,7 - 5,0 | 50 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus élevées pour les fortes populations de luzerne ou lorsqu'il y a également des infestations importantes de graminées. |

| | | | | |
|---|--|-----------|-----------|---|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> . Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en réservoir, consulter la rubrique sur les mélanges en réservoir. |
| Pissenlit | < 15 cm | 2,5 | 50 - 100 | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement pour toutes les doses. |
| | > 15 cm | 3,7 - 5,0 | 50 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations importantes. . Voir la rubrique «Pissenlit» pour plus des précisions. |
| | stade de la rosette à la pleine floraison (avant la récolte) | 2,5 | 50 - 100 | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. Voir la rubrique sur la suppression avant récolte pour plus de précisions. |
| Orge queue d'écureuil | du semis à l'épiaison | 2,5 - 5,0 | 50 - 100 | <ul style="list-style-type: none"> . Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou de travailler le sol. . Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est importante. |
| Autres vivaces (voir la liste des mauvaises herbes vivaces) | tôt au stade de l'épiaison ou du bouton | 7 à 12 | 100 - 300 | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. |

REMARQUE : Pour le traitement localisé, appliquer 120 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les doses de 2,5 à 12 L/ha sont équivalentes à environ 25 à 120 mL/100 m², respectivement).

REMARQUES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

CHIENDENT

Pour la suppression, **tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne** : appliquer au printemps 2,5 L/ha de ce produit avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade survient habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE:

Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols qui n'ont pas été travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements répétés peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Agents tensio-actifs :

Voici une liste des agents tensioactifs homologués pour utilisation avec l'herbicide Vantage aux fins de suppression du chiendent :

| | |
|-----------|----------|
| Agral 90 | Enhance* |
| Ag Surf | Frigate® |
| Companion | |

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensio-actif concernant l'utilisation de ce produit.

* Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.
Dow-AgroSciences Canada Inc. est un usager inscrit.
Frigate® est une marque déposée de Fermenta ASC Corp.

CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1^{er} août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélanges en réservoir de Vantage et de Banvel

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) en jachère d'été ou en chaume d'automne, appliquer 1,7 L/ha de Vantage et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats sur les terres en jachère, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

REMARQUE :

Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs fourrager et maïs grain, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la liniaire vulgaire au stade végétatif sur les terres en jachère.

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la liniaire vulgaire au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 cm de haut ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE: On peut traiter la liniaire vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

PISSENLIT

Pour les meilleurs résultats, appliquer jusqu'à et durant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol sur les terrains très infestés et les applications printanières.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 2,5 à 5,0 litres de Vantage et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes par litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 2,5 à 5,0 litres de Vantage par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de Vantage quand les herbes vivaces pullulent.

TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique «**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide Vantage**».

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

Rhizomes inactifs : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins d'attendre que la repousse atteigne le stade de croissance recommandé.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement répété. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement répété ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

TRAITEMENT DES TERRES CULTIVÉES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des pois, des lentilles, du soya, des haricots communs secs et des fourrages, et pour les terres en jachère. On peut aussi l'utiliser en pulvérisation générale dans les cultures de canola (colza), de soya, ou de maïs résistant au glyphosate (voir les rubriques sur la suppression des mauvaises herbes dans les cultures de canola (colza), ou de soya, ou de maïs résistant au glyphosate). On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les bleuetières et dans les fraisières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de

canneberges (atocas) ou de fraises (voir les rubriques correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). . **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» ou «Suppression des mauvaises herbes vivaces».**

Avant la plantation - toutes les cultures

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans cette étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

Traitement du chaume après la récolte

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre une repousse des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

Traitement localisé (dans une culture)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, des fraises, des bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes doses et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations ou bien avec une solution de 1 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 % consiste en 1 litre de l'herbicide Vantage dans 100 litres de bouillie). Les solutions de 1 ou de 2 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais pas au point de ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique «Équipement d'application».

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des menues céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité seront détruites. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURNÉES POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE VANTAGE À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER LES ANIMAUX PAÎTRE OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

Traitement en jachère

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol (Toutes les cultures de champs, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses à graines, des fourrages, du maïs et des pommes de terre).

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève, car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

Mélanges en réservoir avec travail minimal ou nul du sol

On peut appliquer l'herbicide **Vantage avec bromoxynil (Pardner)** pour **le blé, l'orge et l'avoine** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau «Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Vantage mélangé en réservoir» pour plus de précisions.

On peut appliquer l'herbicide **Vantage avec Pursuit®** pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide Vantage supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» ou «Suppression des mauvaises herbes vivaces»). Pursuit supprime les mauvaises herbes qui germeront à partir de graines. Ajouter les doses recommandées des deux produits dans 100 L d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS-FOURRAGER ET MAÏS GRAIN, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

® Pursuit est une marque déposée de Cyanamid Canada Inc.

Vantage avec Broadstrike Dual - Broadstrike Dual peut être mélangé en réservoir à raison de 2,4 L/ha avec Vantage à raison de 2,5 L/ha pour la suppression des mauvaises herbes annuelles existantes et de certaines mauvaises herbes vivaces, notamment le chiendent dans les cultures de soya. Ce mélange en réservoir peut être appliqué sur la surface avant les semis ou avant la levée dans des conditions de travail minimal ou nul du sol. Pour plus de renseignements, voir le tableau suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir Vantage.

Légumineuses et graminées fourragères

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que n'émergent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

Rénovation des pâturages

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient émergé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

Production de semences fourragères

Pour une suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE et DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune de la linéaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, l'herbicide Vantage peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide Vantage peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTION DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide Vantage devrait être appliqué avant la récolte à une dose de 2,5 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à une dose de 2,5 - 5,0 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau «Périodes d'application avant la récolte», indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter au moins 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs vivace devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (et non pour la gestion de la récolte) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations brise-vent, les boisés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre le dernier andain de pulvérisation et le début ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive de pulvérisation ou par le ruissellement des eaux de nettoyage et de rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

PÉRIODES D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

| CULTURE(S) | % D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN | REPÈRES VISUELS |
|--|-------------------------------|--|
| BLÉ/ORGE/AVOINE | Moins de 30 | Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain. |
| COLZA CANOLA | Moins de 30 | Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun. |
| LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉS À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE) | Moins de 30 | La majorité (75 %-80 %) des graines sont brunes. |
| POIS | Moins de 30 | La majorité (75 %-80 %) des gousses sont brunes. |
| LENTILLES | Moins de 30 | Les gousses les plus basses (15 % du bas) sont brunes et les graines cliquettent. |
| HARICOTS COMMUNS SECS | Moins de 30 | Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90 % des feuilles originales sont tombées. |
| SOYA | Moins de 30 | Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80 %-90 % des feuilles sont tombées. |
| FOURRAGES | Sans objet | Le stade normal pour la récolte des fourrages. |

USAGE RESTREINT

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE

POUR LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT (y compris la RÉGION DE PEACE RIVER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE)

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

NATURE DES RESTRICTIONS : Ce produit ne doit être utilisé qu'en conformité avec les autorisations reçues. Seuls des applicateurs spécialisés dans le traitement par voie aérienne ou des services d'application par voie aérienne approuvés par l'organisme provincial de réglementation peuvent appliquer ce produit à l'aide d'un équipement d'application par voie aérienne. Pour que la demande d'autorisation adressée aux autorités provinciales puisse être étudiée, le demandeur doit faire la preuve auprès de l'organisme de réglementation provinciale que les exigences suivantes ont été satisfaites :

1. L'avion utilisé pour l'application de ce produit doit avoir été réglé et étalonné selon des normes acceptables dans un atelier d'étalonnage (répartition) reconnu, dans les 20 mois de la date de l'application. Le système de pulvérisation ne doit pas avoir fait l'objet de modifications importantes (buses, rampes de pulvérisation ou réglages nouveaux) depuis l'étalonnage et doit satisfaire aux normes critiques en matière de contrôle des dérives, p. ex., largeur maximale de la rampe correspondant à 65 % de l'envergure des ailes; type, dimension et orientation des buses pour réduire la dérive au minimum et produire des gouttelettes d'un diamètre volumétrique moyen allant de gros (400 à 600 microns) à très gros (600 à 1 000 microns).
2. L'avion utilisé pour l'application de ce produit doit être couvert par une assurance contre les dérives d'au moins 25 000 \$ en plus de satisfaire à toutes les exigences provinciales touchant la garantie risques multiples.
3. Les applicateurs qui utilisent ce produit doivent avoir réussi le cours sur l'application par voie aérienne de VANTAGE donné par Dow AgroSciences Canada Inc.
4. Les services d'application par voie aérienne qui utilisent ce produit doivent compter parmi leur personnel au moins un pilote applicateur ayant complété une période pratique d'application par voie aérienne de 250 heures et une période minimale de 100 heures au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes qui ne satisfont pas la norme d'expérience minimale doivent travailler sous la surveillance journalière directe d'un pilote qualifié.

MODE D'EMPLOI

Vantage peut être appliqué avec le matériel d'application par voie aérienne pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linare vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison. L'herbicide Vantage peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs et du soya. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide Vantage peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes annuelles, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTION DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide Vantage devrait être appliqué avant la récolte à raison de 2,5 litres par hectare, après dilution dans 20 à 50 litres d'eau propre par hectare avec du matériel d'application par voie aérienne. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Le tableau «Périodes d'application avant la récolte», indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs vivace devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (et non pour la gestion de la récolte) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

PRÉCAUTIONS

ÉVITER TOUTE DÉRIVE AU-DESSUS D'IMPORTANTES HABITATS FAUNIQUE. LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.

Appliquer uniquement lorsque le régime des vents est conforme à la réglementation locale ou provinciale. Ne pas appliquer lorsque d'autres conditions climatiques, y compris des vents moins forts, risquent d'entraîner une dérive importante.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. Par conséquent, ne pas utiliser de buses ni de réglages de buses qui donnent une distribution en fines gouttelettes. Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé. Pour plus de détails, voir le paragraphe 1 de la rubrique «Nature des restrictions».

Éviter toute pulvérisation excessive ou dérive des embruns au-dessus des plans d'eau, des terres humides† ou de la végétation des terres humides (ex. marécages, marais, tourbières, étangs), les plantations brise-vent les boisés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs.

AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES DE DÉRIVE SUR DES PLANTES OU DES ZONES DE VÉGÉTATION AQUATIQUE NON VISÉES DANS LES HABITATS ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS, NE PAS APPLIQUER À MOINS DE 100 MÈTRES DU POURTOUR DE CES HABITATS.

Ne pas appliquer directement dans les fossés en bordure des routes ou encore dans des conditions qui favoriseraient la dérive dans ces fossés.

† On entend par terres humides toute terre où la nappe phréatique se trouve à la surface du sol ou au-dessus de celui-ci pendant au moins une partie de l'année et où on retrouve une végétation associée aux terres humides, par exemple, la scirpe, le carex, la quenouille etc.

Appliquer uniformément – Pour éviter le traitement inégal ou les chevauchements, employer un système de signalisation approprié ou encore un système électronique de positionnement (GPS).

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSEMENT EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C 38412 peut empêcher la corrosion.

Plantations d'arbres

Brise-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon à préparer le terrain avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes.

Feuillus

Caraganas, Caragan spp
Cerisiers, Prunus spp.
Érables, Acer spp.
Frênes, Fraxinus spp
Chalefs (Oliviers de Bohême), Elaeagnus spp.
Ormes, Ulmus spp.
Lilas, Syringa spp.
Peupliers, Populus spp.
Saules, Salix spp.
Sorbiers ou Cormiers, Sorbus spp.

Conifères

Épinettes, Picea spp.
Genévriers, Juniperus spp.
Ifs, Taxus spp.
Pins, Pinus spp.
Sapins, Abies spp.

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la cime des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les bleuétières, les fraisières, les plantations de canneberges, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises seulement). Voir la rubrique «Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application» du livret et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour une suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 35 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE FONCÉE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être réduite si on applique le produit sur des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VIGNES, LES ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

| Culture | Dose (L/ha) | Intervalle avant la récolte (jours) | Fréquence par année (max.) | Mauvaises herbes supprimées | Commentaires (Se référer aux rubriques sur la suppression des mauvaises herbes pour connaître les doses spécifiques) |
|--|--|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---|
| Abricots, cerises (douces/ aigres), pêches, poires, pommes, prunes | 2,25-12 | 30 | 3 | Annuelles et vivaces | |
| Pommes, raisins | Mélange en réservoir 2,25-12 + Simazine 2,0-4,5 kg m.a./ha | - | 1 | Annuelles et vivaces | <ul style="list-style-type: none"> - Suppression durant la saison entière (pré-émergence). - Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. - Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. - NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. - La dose de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep® Nine-T® ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex® |
| Raisins | 2,25-12 | 14 | 3 | Annuelles et vivaces | <ul style="list-style-type: none"> - Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter. - Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. - Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans. |

| Culture | Dose (L/ha) | Intervalle avant la récolte (jours) | Fréquence par année (max.) | Mauvaises herbes supprimées | Commentaires (Se référer aux rubriques sur la suppression des mauvaises herbes pour connaître les doses spécifiques) |
|--|---|---|-----------------------------------|------------------------------------|---|
| Bleuets en corymbe (cultivés) | 2,8-5,6 | 30 | 1 | Chiendent | - Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. |
| Bleuets nains | Solution à 1-2 % (application localisée) | Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative | 1 | Broussailles ligneuses | - Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative - Voir les instructions à la rubrique sur les applications localisées |
| Avelines, noisettes (plantations établies) | 2,25-3,5 | 14 | - | Annuelles | - Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. |
| Noix (noyer et noyer cordiforme), châtaignes | 2,25-12 | - | 2 | Annuelles et vivaces | - Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. - Diluer dans 200-300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. - Appliquer aussi par humectation en solution de 2 % (voir la rubrique «Équipement sélectif») |
| Canneberges | Solution à 20 % (1 L de Vantage + 4 L d'eau) | 30 | 1 | Annuelles et vivaces | - Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau. |
| Fraises | Solution à 1-2 % (application localisé) Solution à 33 % (appareil à humectation) | 30 | 1 | Vivaces émergées | - Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir la rubrique sur la suppression des mauvaises herbes vivaces). - Voir les instructions à la rubrique sur les |

| Culture | Dose (L/ha) | Intervalle avant la récolte (jours) | Fréquence par année (max.) | Mauvaises herbes supprimées | Commentaires (Se référer aux rubriques sur la suppression des mauvaises herbes pour connaître les doses spécifiques) |
|--------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---|
| | | | | | traitements localisés - Voir les instructions à la rubrique sur les traitements avec des appareils à humectation. |
| Betteraves à sucre | Solution à 1-2 % (application localisée) | NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées | 1 | Cuscutes spp | - Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. - Voir la rubrique des traitements localisés pour les instructions. |

® Princep et Nine-T sont les marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

® Simadex est une marque déposée de Bayer Crop Sciences Inc.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots communs secs, les vignobles, les vergers et les plantations de canneberges (atocas) et de fraises. Appliquer avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans cette étiquette.)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau ou à mèche qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements répétés peuvent s'imposer. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» et «Suppression des mauvaises herbes vivaces» de cette étiquette, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoûlement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder propres les surfaces humectantes.
- Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoûlement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à rouleau -- Mélanger de 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 5 à 10 %. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres -- Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33 %.

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES

LES USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES SONT LES SUIVANTS :

Les aires industrielles, récréatives, publiques ou emprises, ainsi que pour la rénovation du gazon.

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, de pipelines, de routes, de lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emménagement et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements répétés peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle. Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non cultivées, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE

| MAUVAISE HERBE | APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE ^{††} | | | COMMENTAIRES |
|---|--|----------------------------------|---|---|
| | APPLICATION PAR RAMPE | | Application à volume élevé avec pistolet % solution | |
| | Dose [†] L / ha | Vol. d'eau [†] L /ha | | |
| Herbes et plantes feuilles larges annuelles | 2,25 - 3,5 | 50 - 100 | 1 | Mauvaises herbes en pleine croissance |
| <u>Vivaces</u> | | | | |
| Chiendent | 2,5 | 50 - 300 | 1 | Mauvaises herbes en pleine croissance |
| | 4,75 - 7,0 | 50 - 300 | 2 | Ajouter 0,5 % v/v d'un agent tensio-actif recommandé si le volume de l'eau dépasse 150 litres. Dose supérieure pour une suppression à long terme et infestations graves |
| | | | | Voir la rubrique sur la suppression de la salicaire pourpre |
| Chardon des champs (stade du | 4,75 - 7,0 | 100 - 300 | 2 | Été jusqu'à la fin de l'automne |

| | | | | |
|--|--|-----------|---|---|
| bouton) | | | | préféablement |
| Salicaire pourpre | 6,0 | 300 - 600 | 1 - 2 (solution à 33% pour les appareils à humectation) | |
| Autres vivaces | 7,0 - 12,0 | 100 - 300 | 2 | |
| <u>Broussailles et arbres</u> | | | | <ul style="list-style-type: none"> . Été jusqu'au début de l'automne . Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne . En automne préféablement |
| Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'ouest, saule | 3,0 - 6,0 | 100 - 300 | 1 - 2 | |
| Érable, framboisier, ronce élégante, aulne | 6,0 | 100 - 300 | 2 | |
| <u>Rénovation du gazon</u> | | | | |
| Mauvaises herbes annuelles et vivaces | 2,5 - 12,0 | 100 - 300 | 1 - 2 | <ul style="list-style-type: none"> . Pour les vivaces, utiliser la dose supérieure de la gamme |
| <u>Abords des chemins</u> (largeur de 1-2 m à côté des chemins) | 1) 0,75 - 1,0 + 1,25 - 2,5 L DyCleer® 480 | 25-150 | - | <ul style="list-style-type: none"> . Voir la rubrique sur la suppression des mauvaises herbes annuelles pour les doses spécifiques des annuelles |
| Mauvaises herbes annuelles (Voir les rubriques des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées) | ou 2) 0,75 - 1,0 + 0,30 L DyCleer 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500 | | | <ul style="list-style-type: none"> . Pour les autres mélanges de 2,4-D amine, régler les doses en conséquence . Ne pas appliquer à l'eau stagnante |
| <u>Suppression résiduelle</u> Mauvaises herbes annuelles et vivaces (Le composant | 2,5 - 12 + a) 2,5 - 5,6 kg | 200 - 400 | - | <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année |

| | | | |
|--|--|--|---|
| simazine de ce mélange en réservoir appliqué avant la levée supprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines mauvaises herbes annuelles.) | Simazine 80W ou b) 4,0 - 9,0 L Simadex® Fluide | | . Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette . Pour les autres mélanges de simazine homologués pour des sites industriels ou des terres non cultivées, régler les doses en conséquence ex. 2,0 - 4,5 kg simazine/ha |
|--|--|--|---|

† Pour plus de précisions sur les doses, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» et «Suppression des mauvaises herbes vivaces».

†† Les applications par voie aérienne doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Voir la rubrique «Application par voie aérienne».

® DyCler est une marque déposée d'une compagnie du Groupe Syngenta.

® Simadex est une marque déposée de Bayer CropSciences Inc.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON CULTIVÉES

Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces visées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de la suppression deviendront apparentes le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet de suppression résiduelle des mauvaises herbes. Pour toute suppression des mauvaises herbes subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non cultivées

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à raison de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 1 % à 2 % à l'aide d'appareils manuels à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 6 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule[†] et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

([†] Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que les repousses aient atteint le stade recommandé.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement

MODE D'EMPLOI

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée.. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Exigences relatives aux connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada Tronc commun – Utilisation des pesticides et Module – Pulvérisation aérienne* (élaborées par l'ACRCP) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparaïtaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Doses D'application

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser les doses de 6 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule[†] et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

([†] Répression seulement)

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSEMENT EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. L'herbicide Vantage n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir la rubrique spécifique de cette étiquette.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

Application sélective pour tous les usages sur les terres non cultivées

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs **À MÈCHE** ou à **ROULEAU**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique «Équipement sélectif» pour plus de précisions.

Gazons

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique «Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles».

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique «Mauvaises herbes supprimées» du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes

souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements répétés s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

Applications par injection – Pour tout usage sur les terres non cultivées

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à une dose d'au moins 0,5 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, cette dose peut être insuffisante pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression total de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :

AULNE

Alnus spp.

BOULEAU

Betula spp.

CÈDRE (THUYA)

Thuja spp.

CERISIER

Prunus spp.

DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou

«sapin de Douglas»)

Pseudotsuga spp.

ÉRABLE[†]

Acer spp.

PIN

Pinus spp.

PEUPLIER

Populus spp.

PRUCHE

Tsuga spp.

SAULE

Salix spp.

[†] Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à feuilles larges. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à feuilles larges.

Application aux souches

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer les repousses des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un applicateur à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), à la dose indiquée, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à une dose équivalent d'au moins 0,5 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la rubrique APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à Vantage, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Vantage et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le Vantage ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

040605

Code de l'étiquette : CN-26172-006-F

Remplace : CN-26172-005-F